

# 3 | GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise approuvé par le Conseil du 27 mars 2020 regroupe l'ensemble des dispositions prévues par les articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce, soit :

- La composition du Conseil d'administration, la politique de diversité appliquée à ses membres, les mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, le choix de la modalité d'exercice de la Direction générale, les limitations que le Conseil d'administration a apportées aux pouvoirs du Directeur général, le Code de gouvernement d'entreprise auquel se réfère la Société, et les conventions visées à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.
- Les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux, ainsi que les éléments des rémunérations dues ou versées au dirigeant mandataire social exécutif ainsi qu'aux autres mandataires sociaux au cours de l'exercice 2019 à raison de leur mandat, tels que prévus par l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, soumis respectivement au vote ex post et ex ante et de l'Assemblée générale annuelle.

- Les dispositions statutaires relatives aux modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales et les informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique prévus par l'article L. 225-37-5 du Code de commerce.
- Le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale en matière d'augmentations de capital.

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise été mis à la disposition des actionnaires préalablement à la tenue de l'Assemblée générale annuelle.

Les Commissaires aux comptes exposent dans leur rapport sur les comptes annuels, qu'ils n'ont pas d'observation à formuler sur les informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique et sur le fait que ce rapport comporte les autres informations requises au titre du rapport sur le gouvernement d'entreprise par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

La procédure de sauvegarde prononcée le 23 mai 2019 au bénéfice de la société Finatis n'a pas eu d'effet juridique sur l'organisation de la gouvernance, les organes sociaux conservant leurs compétences et pouvoirs.

## 3.1 Code de gouvernement d'entreprise

Dans le cadre de la démarche de bonne gouvernance poursuivie par la Société, le Conseil d'administration se réfère au Code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP/MEDEF révisé en janvier 2020 ainsi qu'au « Guide d'application du Code du Haut Comité des sociétés cotées » paru en janvier 2019 en particulier en vue de l'élaboration du rapport sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des mandataires sociaux.

Le Code de l'AFEP/MEDEF peut être consulté sur le site de la société : <http://www.finatis.fr>

Le Conseil d'administration veille à ce que son organisation et sa composition s'inscrivent dans une démarche de bonne gouvernance tout en étant adaptées à la nature de son activité, à sa situation de société de contrôle de plusieurs sociétés cotées elles-mêmes dotées d'organes et de règles de fonctionnement conformes à la bonne gouvernance.

Dans ce cadre, le Conseil s'assure que son mode d'organisation lui permet d'accomplir, dans des conditions satisfaisantes et appropriées, sa mission, en particulier au regard de ses délibérations et de l'information des administrateurs.

Le Conseil peut également s'appuyer à ce titre sur les missions confiées au Comité d'audit de la Société ainsi qu'aux Comités des nominations et rémunérations, et/ou de gouvernance et RSE ainsi que d'audit des principales filiales cotées du Groupe, au sein desquels siègent des administrateurs indépendants, visant en particulier la prévention et la gestion de toute situation de conflits d'intérêts potentiels et permettant de s'assurer que le contrôle de l'actionnaire majoritaire n'est pas exercé de manière abusive ainsi que de la protection des intérêts minoritaires.

Conformément à la règle « appliquer ou expliquer » prévu par le Code de l'AFEP/MEDEF, les recommandations qui ne sont pas strictement mises en œuvre sont mentionnées au 3.3.5.

## 3.2 Composition du Conseil d'administration

Au 27 mars 2020, date d'arrêté des comptes de l'exercice 2019 et des projets de résolutions, le Conseil d'administration était composé de cinq administrateurs :

| Nom<br>Fonction   | Âge au<br>27 mars 2020 | Administrateur<br>indépendant | Comité<br>d'audit | Début du<br>1 <sup>er</sup> mandat | Échéance<br>du mandat<br>en cours | Année de<br>présence<br>en 2020 |
|---|------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------|
| <b>Didier LÉVÉQUE</b><br>Président du Conseil<br>Directeur Général    | 58 ans                 |                               |                   | 06/06/2008                         | 29/05/2020                        | 12 ans                          |
| <b>Alain DELOZ</b><br>Administrateur                                  | 72 ans                 | •                             | Président         | 21/05/2010                         | 29/05/2020                        | 10 ans                          |
| <b>Jacques DUMAS</b><br>Représentant permanent de Euris               | 67 ans                 |                               | Membre            | 27/04/2011                         | 29/05/2020                        | 9 ans                           |
| <b>Virginie GRIN</b><br>Représentant permanent de<br>Matignon Diderot | 52 ans                 |                               |                   | 27/04/2011                         | 29/05/2020                        | 9 ans                           |
| <b>Odile MURACCIOLE</b><br>Représentant permanent de Par-Bel 2        | 59 ans                 |                               |                   | 20/05/2016                         | 29/05/2020                        | 4 ans                           |

Le Conseil comprend 5 membres dont 1 administrateur indépendant (20 %) et 2 femmes (40 %).

Il n'y a eu aucune évolution dans la composition du Conseil et de son Comité d'audit par rapport à l'exercice précédent, l'ensemble des mandats ayant été renouvelés par l'Assemblée générale du 17 mai 2019.

Le Conseil d'administration a procédé à l'examen annuel de son fonctionnement et de sa composition au regard des éléments suivants :

### Durée des mandats

Les mandats, d'une durée d'un an, de l'ensemble des administrateurs arrivent à échéance lors de l'Assemblée générale du 29 mai 2020.

### Politique de diversité au sein du Conseil

La Société n'est pas soumise aux dispositions des articles L. 225-37-4 et R. 225-104 du Code de commerce relatives à la politique de diversité appliquées aux membres du Conseil d'administration.

Toutefois, le Conseil d'administration évalue dans le cadre de son débat annuel sur son fonctionnement et son organisation sa taille, sa structure et sa composition de même que celles de son Comité d'audit.

La taille et la composition du Conseil sont jugées appropriées en particulier au regard de la complémentarité des compétences techniques et des expériences en adéquation avec l'activité de la Société et la représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Il est également tenu compte de la volonté des administrateurs d'être associés au développement du Groupe.

Les renouvellements proposés à l'Assemblée générale annuelle du 29 mai 2020 s'inscrivent dans la poursuite de la mise en œuvre de cette politique.

## Indépendance des administrateurs

Le Conseil d'administration veille à la situation de chacun des administrateurs au regard des relations qu'il entretient, s'il y a lieu, avec la Société ou les sociétés du Groupe, de nature à compromettre sa liberté de jugement ou à entraîner des conflits d'intérêts potentiels avec la Société.

Le Conseil d'administration procède à un examen annuel de la situation d'indépendance des administrateurs au regard des critères d'appréciation prévus à cet effet par le Code AFEP/MEDEF, et détaillés dans le tableau ci-après :

- **critère 1** : ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société, ni salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide, ou de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère, et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- **critère 2** : ne pas être dirigeant mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur, ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- **critère 3** : ne pas être (ou ne pas être lié directement ou indirectement à un) client, fournisseur, banquier d'affaires ou de financement significatif de la Société ou de son Groupe, ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- **critère 4** : ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- **critère 5** : ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- **critère 6** : ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans (la perte de la qualité d'indépendant intervient à la date des douze ans) ;
- **critère 7** : ne pas être un dirigeant mandataire social non exécutif percevant une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe ;
- **critère 8** : ne pas être, contrôler ou représenter un actionnaire détenant seul ou de concert plus de 10 % du capital ou des droits de vote au sein des Assemblées de la Société.

Tableau d'analyse de la situation de chacun des administrateurs au regard des critères d'indépendance du Code AFEP/MEDEF au 27 mars 2020

| Administrateurs   | Critère 1 | Critère 2 | Critère 3 | Critère 4 | Critère 5 | Critère 6 | Critère 7 | Critère 8 |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| <b>Administrateur indépendant</b>                                   |           |           |           |           |           |           |           |           |
| <b>Alain DELOZ</b>  | Oui       | Oui       | Oui       | Oui       | Oui       | Oui       | Oui       | Oui       |
| <b>Administrateurs non indépendants</b>                             |           |           |           |           |           |           |           |           |
| <b>Didier LÉVÊQUE</b>   | Non       | Oui       | Oui       | Oui       | Oui       | Oui       | Oui       | Non       |
| <b>Jacques DUMAS</b><br>représentant de la société Euris            | Non       | Oui       | Oui       | Oui       | Oui       | Oui       | Oui       | Non       |
| <b>Virginie GRIN</b><br>représentant de la société Matignon Diderot | Non       | Oui       | Oui       | Oui       | Oui       | Oui       | Oui       | Non       |
| <b>Odile MURACCIOLE</b><br>représentant de la société Par-Bel 2     | Non       | Oui       | Oui       | Oui       | Oui       | Oui       | Oui       | Non       |

Il en ressort qu'un administrateur, Monsieur Alain DELOZ, a la qualité de membre indépendant au sens des critères issus du Code AFEP/MEDEF, détaillés dans le tableau ci-avant. Le Conseil a noté en particulier qu'il n'entretient directement ou indirectement aucune relation d'affaires avec la Société et ses filiales.

## Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil

S'inscrivant dans les règles de bonne gouvernance concernant la représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, le Conseil d'administration comprend actuellement deux femmes administratrices soit 40 %, conforme à la loi sur la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des Conseils d'administration.

## Cumul des mandats d'administrateurs

Aucun administrateur dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée générale du 29 mai 2020 n'est en situation de cumul de mandat au regard de la loi et du Code AFEP/MEDEF lequel prévoit :

- qu'un administrateur ne doit pas exercer plus de quatre autres mandats dans des sociétés extérieures au groupe, y compris étrangères ;
- qu'un dirigeant mandataire social exécutif ne doit pas exercer plus de deux autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées extérieures à son groupe, y compris étrangères.

Cette recommandation s'applique lors de la nomination ou du renouvellement de mandat.

Conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF, le dirigeant mandataire social de la société doit recueillir l'avis du Conseil d'administration avant d'accepter un mandat dans une autre société cotée.

## Assiduité des membres du Conseil d'administration

Le tableau suivant illustre l'implication des administrateurs en fonction au 27 mars 2020 aux travaux du Conseil et du Comité d'audit au cours de l'exercice 2019.

|                         | Conseil d'administration | Comité d'audit |
|-------------------------|--------------------------|----------------|
| <b>Didier LÉVÊQUE</b>   | 7/7 (100%)               | -              |
| <b>Alain DELOZ</b>      | 7/7 (100%)               | 3/3 (100%)     |
| <b>Jacques DUMAS</b>    | 7/7 (100%)               | 3/3 (100%)     |
| <b>Virginie GRIN</b>    | 7/7 (100%)               | -              |
| <b>Odile MURACCIOLE</b> | 7/7 (100%)               | -              |

## Représentants des salariés au sein du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration n'est pas visé par les articles L. 225-23 (administrateurs élus par les salariés actionnaires représentant plus de 3 % du capital) et L. 225-27 (administrateurs élus en vertu de dispositions statutaires mis en place par la société) du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de la loi du 17 août 2015 (« loi Rebsamen »), un administrateur représentant les salariés a été désigné en 2017 au sein du Conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon. Son mandat d'une durée de 3 ans prend fin à l'issue de l'Assemblée générale 2020 de Casino.

Les Conseils d'administration des sociétés Casino, Guichard-Perrachon, Finatis, Foncière Euris et Rallye, ont en effet considéré que cette désignation, répondait le mieux, eu égard à l'activité principale du Groupe et à la répartition de ses effectifs, aux objectifs de la loi.

Dès lors, les sociétés Finatis, Foncière Euris et Rallye ont été exemptées de cette obligation.

Cependant, les modifications apportées par la loi « Pacte » sur le régime de désignation des administrateurs représentant les salariés, a :

- d'une part supprimé cette exemption entraînant pour Rallye l'obligation de désigner un administrateur représentant les salariés. Ses sociétés-mères cotées, dont Finatis, en demeurent toutefois dispensées dans la mesure où elles sont contrôlées à plus de 80 %.
- d'autre part fait sortir Casino du champ d'application du dispositif puisque filiale de Rallye tenue à cette obligation, elle n'y est plus soumise et ne peut l'appliquer volontairement. Ainsi, l'actuel administrateur salarié de Casino cessera définitivement ses fonctions à l'Assemblée générale annuelle de 2020.

Ainsi, le Conseil d'administration de Rallye a arrêté après examen et avis de son Comité des nominations et des rémunérations, les modalités de désignation d'un représentant des salariés en son sein, lequel devra être nommé dans les 6 mois suivant l'Assemblée générale de 2020.

## Proposition de renouvellement du mandat des administrateurs soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du 29 mai 2020

Le Conseil d'administration a décidé de soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale du 29 mai 2020 le renouvellement de l'ensemble des mandats des administrateurs en fonction, Monsieur Alain DELOZ, administrateur indépendant, et Monsieur Didier LÉVÊQUE, ainsi que les sociétés EURIS, représentée par Monsieur Jacques DUMAS, MATIGNON DIDEROT, représentée par Madame Virginie GRIN, et PAR-BEL 2, représentée par Madame Odile MURACCIOLE.

Ainsi à l'issue de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration resterait composé de cinq membres dont un administrateur indépendant et deux femmes.

## 3.3 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration sont définies par la loi, les statuts de la Société, les dispositions du règlement intérieur du Conseil et la charte du Comité d'audit.

### 3.3.1. Fonctionnement du Conseil d'administration

#### Règlement intérieur

L'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration font l'objet d'un règlement intérieur adopté en 2010 et modifié pour la dernière fois par le Conseil d'administration du 13 mars 2017. Il regroupe et précise les différentes règles qui lui sont applicables de par la loi, les règlements et les statuts de la Société. Il intègre également les principes de « gouvernement d'entreprise » auxquels la Société adhère et dont il organise la mise en œuvre.

Le règlement intérieur a été réaménagé en 2017 principalement afin de tenir compte de la mise en place d'un Code de déontologie boursière établi en vue de formaliser et de regrouper les obligations issues du nouveau règlement européen sur les abus de marchés et des recommandations complémentaires.

Le règlement intérieur décrit le mode de fonctionnement, les pouvoirs, les attributions et les missions du Conseil d'administration et du Comité spécialisé institué en son sein : le Comité d'audit.

Il précise les modalités et conditions des réunions et délibérations du Conseil d'administration et prévoit, en particulier, la participation des administrateurs aux séances du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Il intègre les règles de déontologie applicables aux membres du Conseil d'administration telles que précisées au paragraphe ci-après « Déontologie » figurant en page 59.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration peut être consulté sur le site de la Société : <http://www.finatis.fr>.

#### Information des administrateurs

Les modalités d'exercice du droit de communication définies par la loi et les obligations de confidentialité qui lui sont attachées sont précisées dans le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 225-35 du Code de commerce, le Président et/ou le Directeur général de la Société communique à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

À ce titre, les éléments indispensables à l'examen des points sur lesquels le Conseil d'administration est appelé à débattre sont communiqués aux administrateurs préalablement à la réunion du Conseil. Ainsi, il est adressé, à chacun des membres du Conseil, un dossier préparatoire comprenant les documents et informations, sous réserve de leur disponibilité et en fonction de l'état d'avancement des dossiers, relatifs aux sujets inscrits à l'ordre du jour.

La Direction générale communique régulièrement au Conseil d'administration un état sur l'évolution de l'activité de la Société et de ses principales filiales ainsi que sur la situation de l'endettement et des lignes de crédit dont dispose la Société et le tableau des effectifs du Groupe.

Le Conseil d'administration examine par ailleurs, une fois par semestre, l'état des engagements hors bilan souscrits par la Société.

Lors de son entrée en fonction, l'administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission ; il peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles. Des entretiens avec les principaux responsables de la Société et des sociétés du Groupe peuvent être également organisés.

La Direction générale et le secrétariat du Conseil sont à la disposition des administrateurs pour fournir toute information ou explication souhaitée.

Chaque Administrateur peut bénéficier, s'il le juge nécessaire, et en fonction de ses demandes et besoins, d'une formation complémentaire sur les spécificités du Groupe, ses métiers et secteurs d'activité ainsi que sur des aspects comptables ou financiers afin de parfaire ses connaissances.

#### Missions et pouvoirs du Conseil d'administration et du Président

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-35 du Code de commerce, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il opère également les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'administration procède notamment à l'examen et à l'arrêté des comptes individuels et consolidés, annuels et semestriels ainsi qu'à la présentation des rapports sur l'activité et les résultats de la Société et de ses filiales ; il arrête les documents de gestion prévisionnels de la Société. Il établit le rapport sur le gouvernement d'entreprise. Il détermine le mode d'exercice, unifié ou dissocié, de la Direction générale et de la présidence du Conseil et nomme dans ce cadre son Président et le Directeur général dont il fixe les pouvoirs et détermine la rémunération soumise désormais à l'approbation de l'Assemblée générale. Il décide également la répartition de la rémunération des administrateurs (ex jeton de présence).

Sont également soumises à son autorisation préalable dans le cadre de la limitation des pouvoirs de la Direction générale, certaines opérations de gestion significatives en raison de leur nature et/ou de leur montant (détail page 67).

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, il en convoque ainsi les réunions, en établit l'ordre du jour et le procès-verbal. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

### Activité du Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé

Au cours de l'année 2019, le Conseil d'administration s'est réuni sept fois. Le taux de participation des administrateurs au cours de ces réunions s'est élevé à 100 %.

#### Procédure de sauvegarde

Le Conseil d'administration a autorisé la demande d'ouverture d'une procédure de sauvegarde au bénéfice de la société, laquelle a été décidée par le Tribunal de Commerce de Paris le 23 mai 2019.

Il a été informé régulièrement du déroulement de la procédure de sauvegarde en particulier de l'élaboration des projets de plans de la Société et de ses filiales concernées, des relations avec les banques de la Société. Il a bénéficié de présentations des travaux et analyses des conseils financiers et juridiques de la société qu'il a dans ce cadre entendus et en particulier des rapports et conclusions du cabinet Accuracy.

Il a arrêté les modalités d'apurement du passif de Finatis. Les informations détaillées sur la procédure de sauvegarde figurent en note 2.1 « Événements importants de l'exercice » du rapport de gestion.

#### Arrêt des comptes – Activité de la Société et de ses filiales

Le Conseil d'administration a examiné et arrêté les comptes au 31 décembre 2018 et au 30 juin 2019, les rapports y afférents ainsi que les documents prévisionnels de gestion de la Société. Dans ce cadre, il a pris connaissance des perspectives du Groupe. Il a arrêté les rapports et résolutions soumis à l'Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 17 mai 2019. Il a pris également connaissance de l'activité du Groupe à fin mars et à fin septembre 2019 ainsi que des engagements hors bilan, de l'état de l'endettement et des financements disponibles de la Société et des effectifs du Groupe. Le Conseil d'administration a mis en œuvre le programme de rachat d'actions de la Société, le contrat de liquidité, conclu avec ODDO BHF, a été résilié le 28 mai 2019.

Il a également été informé du déroulement et de l'évolution du plan de cession par le groupe Casino d'actifs non stratégiques pour poursuivre la transformation de son modèle et accélérer son désendettement en France ainsi que de la simplification des activités en Amérique latine et des opérations de refinancement visant à renforcer la liquidité et la structure financière de Casino.

Le Conseil d'administration a procédé à une réduction de capital par annulation d'actions détenues en propre acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions.

Le Conseil d'administration a, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, revu les conventions réglementées conclues au cours des exercices antérieurs et dont il a approuvé la poursuite.

Le Conseil d'administration a arrêté les termes des communiqués de presse concernant les comptes individuels et consolidés annuels et semestriels.

Le Conseil d'administration a été informé du déroulement des actions juridiques menées dans le cadre des attaques répétées subies par le Groupe.

#### Gouvernement d'entreprise

Le Conseil d'administration a décidé de maintenir l'exercice unifié de la présidence du Conseil et de la Direction générale et a ainsi renouvelé le mandat du Président-Directeur général. Il a reconduit les limitations de pouvoirs de la Direction générale et les autorisations annuelles spécifiques consenties à cette dernière.

Le Conseil d'administration a procédé au renouvellement du mandat des deux membres du Comité d'audit.

Le Conseil d'administration a par ailleurs examiné la situation de la Société au regard des principes de gouvernement d'entreprise et plus particulièrement concernant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil, la situation d'indépendance des administrateurs et la représentation des femmes et des hommes, dans la perspective du renouvellement des mandats des administrateurs arrivés à échéance lors de l'Assemblée générale du 17 mai 2019.

Le Conseil d'administration a approuvé en particulier la partie du rapport de gestion comprenant notamment la déclaration de performance extra financière – DPEF – regroupant les informations en matière de responsabilité sociale et environnementale, la démarche éthique et de conformité, les plans de vigilance et les dispositifs mis en place pour lutter contre la corruption dans le cadre de la loi Sapin II ainsi que les procédures de contrôle interne et de gestion des risques et les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière mises en place par la société de cette dernière.

Le Conseil d'administration a également approuvé le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

#### Rémunération

Le Conseil d'administration a arrêté les éléments et la structure de la rémunération pour 2019 du Président-Directeur général lesquels ont été soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 17 mai 2019.

Le Conseil a également approuvé les modalités de répartition de la rémunération (ex jetons de présence) des administrateurs et des membres du Comité spécialisé.

Le Conseil d'administration a eu communication de l'ensemble des travaux de son Comité spécialisé présenté ci-après.

### 3.3.2. Comité spécialisé du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est assisté d'un Comité spécialisé : le Comité d'audit, institué en 2010.

Le Comité est composé exclusivement d'administrateurs. Les membres du Comité sont nommés par le Conseil d'administration qui désigne également le Président. Le Président-Directeur général ne fait pas partie du Comité.

Les attributions et modalités spécifiques de fonctionnement du Comité ont été définies par le Conseil d'administration lors de sa création et intégrées dans le règlement intérieur complété d'une charte spécifique.

#### Le Comité d'audit

##### Composition et missions

En 2019, le Comité d'audit était composé de deux membres : Messieurs Alain DELOZ, Président, membre indépendant, et Jacques DUMAS représentant de l'actionnaire majoritaire, désignés pour la durée de leur mandat d'administrateur.

Les membres du Comité, compte tenu des fonctions qu'ils exercent ou ont exercées, disposent de la compétence financière et comptable visée par l'article L. 823-19 alinéa 2 du Code de commerce.

Le Comité d'audit apporte notamment son assistance au Conseil d'administration dans sa mission relative à l'arrêté des comptes annuels et semestriels ainsi qu'à l'occasion de tout événement pouvant avoir un impact significatif sur la situation de la Société ou de ses filiales, en termes d'engagements et/ou de risques.

À ce titre et conformément à l'article L. 823-19 du Code de commerce, il assure, sous la responsabilité du Conseil d'administration, le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Ainsi, il est notamment chargé d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux comptes et de l'indépendance de ces derniers.

Il examine en particulier les modalités d'arrêté des comptes ainsi que les travaux mis en œuvre par les Commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit se réunit une fois par an, hors la présence de la Direction générale, avec les Commissaires aux comptes.

Une charte du Comité d'audit décrit l'organisation et complète précisément les règles de fonctionnement et les compétences et attributions du Comité.

##### Activité en 2019

Au cours de l'exercice 2019, le Comité d'audit s'est réuni à trois reprises, les deux membres du Comité étant présents à chaque réunion.

Lors de l'arrêté des comptes semestriels et annuels, le Comité d'audit a vérifié le déroulement de la clôture des comptes et a pris connaissance des analyses et conclusions des Commissaires aux comptes sur les opérations de consolidation et sur les comptes de la Société. Dans ce cadre, il a eu communication du rapport complémentaire des Commissaires aux comptes au Comité d'audit.

Le Comité d'audit a également examiné les engagements hors bilan, les risques et les options comptables retenues en matière de provisions ainsi que les évolutions juridiques et comptables applicables.

Le Comité d'audit a eu communication des conclusions et travaux des Commissaires aux comptes sur les procédures relatives au traitement et à l'élaboration de l'information comptable et financière.

Le Comité d'audit a eu connaissance des projets des communiqués rendus publics sur les comptes.

Il a également pris connaissance de la note de la Direction financière sur les risques et les engagements hors bilan ainsi que des documents de prévention de la Société.

Le Comité d'audit a eu communication du plan d'audit afférent aux comptes 2019 ainsi que des honoraires des Commissaires aux comptes.

Le Comité a été informé du déroulement de la procédure de sauvegarde.

Le Comité d'audit a revu, dans le cadre de l'examen annuel par le Conseil d'administration, les conventions règlementées en vigueur conclues au cours des exercices précédents et en a recommandé la poursuite au Conseil d'administration.

Le Comité a pris connaissance également de l'actualisation de la procédure d'autorisation des services autres que la certification légale (SACC) et l'aménagement corrélatif de la Charte et en a recommandé son approbation par le Conseil d'administration.

Le Comité d'audit a approuvé une mission non audit confiée au Cabinet Ernst & Young et Autres. Il a également eu communication du rapport annuel sur l'ensemble des missions non audit confiées, au sein du groupe, aux Commissaires aux comptes.

Le Comité a également été informé du déroulement de l'enquête AMF ouverte en 2016 ainsi que les procédures judiciaires mises en œuvre dans le cadre des attaques subies par le groupe.

Le Président du Comité a rendu compte au Conseil d'administration des travaux de chacune des réunions du Comité d'audit.

Conformément aux dispositions de la charte du Comité et de l'article 16.3 du code AFEP/MEDEF, les membres se sont entretenus, hors la présence de la Direction générale, avec les Commissaires aux comptes.

### 3.3.3. Déontologie

Le règlement intérieur du Conseil d'administration énonce les règles de déontologie auxquelles sont soumis les administrateurs. Il rappelle que chaque administrateur doit exercer son mandat dans le respect des règles d'indépendance, d'éthique, de loyauté et d'intégrité. Elle comprend notamment des prescriptions relatives au devoir d'information de l'administrateur, à la défense de l'intérêt social, à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêt, à l'assiduité des administrateurs, à la protection de la confidentialité, et à la participation des administrateurs désignés par l'Assemblée générale au capital. Les mesures relatives à la prévention des opérations d'initiés ont par ailleurs été regroupées dans le code de déontologie boursière qui a été adopté en 2017 et auquel le règlement intérieur renvoie expressément. Ces documents sont consultables sur le site de la Société ([www.finatis.fr](http://www.finatis.fr)).

Le règlement intérieur précise qu'avant d'accepter sa mission, chaque administrateur doit prendre connaissance des textes légaux et réglementaires liés à sa fonction, des codes et bonnes pratiques de gouvernance applicables, ainsi que des prescriptions particulières à la Société résultant des statuts et du règlement intérieur.

Les administrateurs ont le devoir de demander l'information nécessaire dont ils estiment avoir besoin pour accomplir leur mission.

S'agissant des règles relatives à la prévention et la gestion des conflits d'intérêt, le règlement intérieur précise que chaque administrateur a l'obligation d'informer le Conseil d'administration de tout conflit d'intérêt réel ou potentiel dans lequel il pourrait être, directement ou indirectement, impliqué et de s'abstenir de participer aux débats et au vote de la délibération correspondante. Chaque administrateur doit par ailleurs consulter le Président avant de s'engager dans toute activité ou d'accepter toute fonction ou obligation pouvant le ou la placer dans une situation de conflit d'intérêts même potentiel. Le Président peut saisir le Conseil d'administration de ces questions.

#### Prévention des manquements et délits d'initiés

Le code de déontologie boursière adopté en 2017 inclut notamment une description (a) des dispositions légales et réglementaires applicables, (b) de la définition de l'information privilégiée (c) des mesures prises par la Société dans le cadre de la prévention des opérations d'initiés, (d) des obligations incombant aux personnes ayant accès à des informations privilégiées et (e) des sanctions encourues. Il rappelle par ailleurs que les filiales cotées de Finatis disposent chacune de leurs propres règles de déontologie boursière.

Le code s'applique aux administrateurs, dirigeants et personnes assimilées ainsi que plus généralement aux salariés ou à toute personne qui sont susceptibles d'avoir accès à des informations sensibles ou privilégiées.

Le code de déontologie boursière, comme le règlement intérieur du Conseil d'administration, fait référence à l'interdiction de réaliser toutes opérations sur les titres et les instruments financiers de la Société :

- pendant les 30 jours calendaires précédant la date de diffusion par la Société d'un communiqué de presse d'annonce de ses résultats annuels et semestriels et le jour de ladite diffusion ;
- pendant les 15 jours calendaires précédant la date de diffusion par la Société d'un communiqué de presse d'annonce de ses informations financières trimestrielles, s'il y a lieu, et le jour de ladite diffusion ;
- à compter de la détention d'une information privilégiée et jusqu'à ce que l'information perde son caractère privilégié, notamment en étant rendue publique.

Le Code rappelle par ailleurs les règles relatives à l'établissement des listes d'initiés et comprend les dispositions relatives aux déclarations que doivent effectuer les mandataires sociaux, les personnes assimilées et les personnes ayant avec les membres du Conseil d'administration des liens personnels étroits, lors des transactions qu'ils réalisent sur les titres de la Société.



### 3.3.4. Conflits d'intérêts - Conventions réglementées

#### Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de la Direction générale

. La Société entretient des relations habituelles, dans le cadre de la gestion courante du Groupe, avec l'ensemble de ses filiales. Elle bénéficie également de l'assistance en matière stratégique de la société Euris, société de contrôle ultime du Groupe, dont les termes ont été fixés par une convention conclue le 16 juin 2008 approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires dans le cadre de la procédure des conventions et engagement réglementés, de même que les avenants ultérieurs à cette convention. Au terme de l'avenant en date du 14 mars 2017, autorisé par le Conseil d'administration réuni le 13 mars 2017, après examen et avis favorable unanime du Comité d'audit, et approuvé par l'Assemblée générale du 12 mai 2017, la durée de la convention, renouvelée à compter de 2017 a été portée à trois ans avec la reconduction des mêmes modalités de facturation et l'intégration corrélative d'une clause d'actualisation annuelle du montant facturé à la Société en fonction de l'évolution des coûts d'assistance stratégique d'Euris et des quotes-parts dans les clés de répartition. Le Conseil d'administration et son Comité d'audit se sont prononcés après avoir pris connaissance du rapport d'un expert financier confirmant la pertinence de la méthode de répartition des frais retenue et son adaptation à la mission réalisée ainsi que d'un avis juridique concluant à la conformité à l'intérêt social de la Société du renouvellement de la convention et de l'aménagement de sa durée de trois ans.

La facturation par Euris des frais qu'elle engage au titre de sa mission d'assistance stratégique au bénéfice de son groupe est déterminée sur la base de deux clés de répartition: une clé primaire appliquée aux sociétés holdings en fonction des capitaux employés (fonds propres + dettes) et une clé secondaire au sein du Groupe Casino pour répartir la quote-part de ce dernier dans la clé primaire entre ses filiales au prorata de leur chiffre d'affaires (la société Casino, Guichard-Perrachon prenant en charge 20% des frais). Les frais ainsi répartis sont majorés d'une marge de 10%.

En application de ces modalités de facturation, le montant versé en 2019 par la Société à la société Euris au titre de cette mission sur l'exercice 2019 s'est élevé à 100 000 € HT (cf. Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées).

La Société bénéficie également de l'assistance technique en matière financière, comptable, juridique et administrative, de la société Euris au titre de laquelle Euris a facturé à la Société en 2019 une somme de 142 000 € HT.

Le Comité d'audit a été saisi du renouvellement de la convention de conseil stratégique à partir de 2020 selon des modalités inchangées. Il a apprécié l'intérêt de son renouvellement pour Finatis et évalué si cette nouvelle convention constitue ou non une convention courante et conclue à des conditions normales dans le cadre de la procédure d'évaluation désormais requise par l'article L.225-39 du Code de Commerce, en vue de formuler sa recommandation au Conseil d'administration. Dans ce cadre, les nouveaux avis financiers sollicités confirment comme en 2017 la réalité des prestations, la pertinence et l'équilibre de la méthode de

répartition des coûts stratégiques, économiquement justifiée car reposant sur des pratiques usuelles, notamment concernant les clés utilisées et le taux de marge de 10% retenu et son adéquation aux prestations réalisées. Ils concluent également au caractère courant et aux conditions normales de la convention au regard de la nature des coûts refacturés, et de la méthode de répartition choisie et de la marge de 10%.

Les avis juridiques diligentés confirment également la conformité de la convention à l'intérêt social des sociétés concernées et à sa qualification de convention courante et conclue à des conditions normales.

Les commissaires aux comptes de Finatis également consultés ont eu connaissance des analyses et avis des experts et indiqué ne pas avoir d'observation sur le changement de qualification de la convention.

Sur la base des conclusions de ces expertises financières et juridiques, le Conseil d'administration, sur l'avis favorable du Comité d'audit a approuvé le renouvellement pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la mission stratégique d'Euris auprès de Finatis et son classement en convention courante conclue à des conditions normales.

. MM. Didier LÉVÊQUE et Jacques DUMAS ainsi que Mmes Virginie GRIN et Odile MURACCIOLE, salariés, dirigeants, administrateurs ou représentants permanents de sociétés des groupes Euris et Rallye, exercent des fonctions de direction et/ou sont membres des organes sociaux de sociétés de ces deux groupes et/ou du groupe Casino (cf. la liste des mandats figurant ci-après) et perçoivent à ce titre des rémunérations.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas à ce jour d'autres conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de la Société, des membres du Conseil d'administration, et leurs intérêts privés ou leurs autres obligations ; il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres en vertu desquels un membre du Conseil d'administration a été nommé en cette qualité.

Les missions conférées au Comité d'audit permettent de prévenir les conflits d'intérêts et de s'assurer que le contrôle de l'actionnaire majoritaire n'est pas exercé de manière abusive.

Par ailleurs, à la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration de la Société.

Il n'existe pas de prêt ou garantie accordé ou constitué par la Société en faveur des membres du Conseil d'administration, personnes physiques.

#### Conventions réglementées

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, les conventions réglementées conclues au cours d'exercices précédents et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé font l'objet d'un examen chaque année par le Conseil d'administration et avis en est donné aux Commissaires aux comptes pour les besoins de l'établissement de leur rapport spécial.

Le rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées par l'article L. 225-38 du Code de

commerce, vous est présenté pages 217 à 218. Les conventions conclues et autorisées antérieurement et s'étant poursuivies au cours de l'exercice 2019 ont fait l'objet d'un réexamen par le Comité d'audit puis par le Conseil d'administration.

Aucune convention, autre que celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, n'est intervenue au cours de l'exercice 2019, directement ou par personne interposée, entre une filiale de la Société et le Directeur général, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société.

### Procédure d'évaluation régulière par le Comité d'audit des conventions courantes conclues par la Société mise en application du second alinéa de l'article L. 225-39 du Code de Commerce

#### Charte relative à la détermination et l'évaluation des conventions courantes

Suite à l'évolution du dispositif légal relatif aux conventions réglementées et courantes issu de la loi Pacte du 22 mai 2019 figurant à l'article L. 225-39 alinéa 2 du Code de commerce, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 27 mars 2020, a décidé de confier au Comité d'audit l'évaluation régulière des conventions dites « courantes » conclues par la Société et approuvé, sur la recommandation du Comité d'audit, les termes de la Charte spécifique relative à la détermination et l'évaluation des conventions courantes.

Aux termes de la Charte, le Comité d'audit est chargé de revoir chaque année le rapport sur les conventions courantes conclues ou dont l'application s'est poursuivie au cours de

l'exercice. La Direction générale de la Société joint à la liste des conventions courantes toute étude ou analyse, établie le cas échéant par des tiers experts spécialisés dans les domaines financiers, juridiques, immobiliers ou autres, permettant au Comité d'audit d'assurer une revue des conventions qualifiées de conventions courantes et d'en faire le rapport au Conseil d'administration. Il peut formuler toute demande d'information complémentaire auprès de la Direction générale de la Société.

Le Comité d'audit peut proposer au Conseil d'administration de modifier la qualification d'une convention initialement considérée comme une convention courante en convention réglementée s'il l'estime nécessaire. Dans le cas où le Conseil d'administration confirmerait la nécessité de modifier la qualification d'une convention courante en convention réglementée, la procédure de régularisation visée à l'article L. 225-42 alinéa 3 du Code de Commerce serait mise en œuvre.

Le Comité d'audit peut également proposer au Conseil d'administration de modifier la qualification d'une convention initialement considérée comme une convention réglementée en convention courante s'il l'estime opportun. Dans un tel cas, le Conseil d'administration fera état de la modification dans son rapport de gestion permettant la diffusion de la modification de cette qualification auprès des actionnaires de la Société.

Tout membre du Comité d'audit, et le cas échéant tout membre du Conseil d'administration, directement ou indirectement intéressé à une convention courante ne participera en aucun cas à son évaluation.

Par ailleurs, le Comité d'audit examine chaque année, sur la base du rapport sur les conventions courantes, si la procédure de détermination et d'évaluation des conventions courantes ainsi définie par la Charte demeure adaptée à la situation de la Société et propose, le cas échéant, au Conseil d'administration les évolutions nécessaires.

## 3.3.5. Recommandations du Code AFEP-MEDEF

| Recommandations   | Commentaires   |
|---|--|
| Représentation des administrateurs indépendants<br><i>(article 9 du Code)</i>     | La composition du Conseil d'administration (5 membres dont 1 indépendant) et celle du Comité d'audit, bien que ne s'inscrivant pas parfaitement dans les recommandations du code AFEP/MEDEF (respectivement 1/3 et 2/3 de membres indépendants), reflètent la situation spécifique de la Société au regard de sa structure actionnariale, de son organisation et de son activité, et assure un fonctionnement adapté des organes sociaux lesquels sont en mesure d'accomplir, dans des conditions satisfaisantes et appropriées, leurs missions, ainsi que cela ressort du débat annuel sur l'organisation du Conseil. |
| Comité des nominations et des rémunérations<br><i>(articles 17 et 18 du Code)</i> | Le Conseil d'administration, compte tenu de sa composition et de la compétence avérée de chacun de ses membres en matière de nomination et de gouvernance ainsi que de rémunération, n'a pas institué de Comité des nominations et des rémunérations, considérant qu'il pouvait débattre directement de ces sujets dans des conditions de gouvernance satisfaisantes.  |
| Évaluation du Conseil d'administration<br><i>(article 10 du Code)</i>             | Jusqu'à présent, aucune évaluation n'a été mise en œuvre, en complément du débat annuel organisé au sein du Conseil, lequel permet, sur la base des échanges entre administrateurs de s'assurer du bon fonctionnement et de la bonne organisation du Conseil et de son Comité d'audit.   |

## 3.4 Fonctions et mandats des membres du Conseil d'administration

### Administrateurs dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée générale annuelle du 29 mai 2020

#### M. DIDIER LÉVÊQUE

Président-Directeur général

- Date de naissance : 20 décembre 1961
- Date de première nomination : 6 juin 2008
- Date d'expiration : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

#### Biographie

Diplômé de l'École des hautes études commerciales en 1983, Monsieur Didier LÉVÊQUE a occupé la fonction de Chargé d'études à la Direction financière du groupe ROUSSEL-UCLAF de 1985 à 1989. Il rejoint le groupe Euris en 1989 où il exerce désormais les fonctions de Secrétaire général.

#### Fonctions principales exécutives

- Secrétaire général de la société Euris (SAS) ;
- Président-Directeur général de la société Finatis (SA) (*société cotée*).

#### Autres fonctions et mandats exercés au cours de l'exercice 2019 et se poursuivant au 27 mars 2020, date d'arrêt des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

##### Au sein du groupe Euris / Finatis

- Président-Directeur général des sociétés Carpinienne de Participations (SA) (*société cotée*), Euristates Inc. et Euris Real Estate Corporation (EREC) ;
- Membre du Comité d'audit des sociétés Rallye (SA) et Foncière Euris (SA) (*sociétés cotées*) ;
- Membre du Comité des nominations et des rémunérations de la société Foncière Euris (SA) (*société cotée*) ;
- Président des sociétés Par-Bel 2 (SAS) et Matignon Diderot (SAS) ;
- Membre du Conseil de surveillance des sociétés Centrum Baltica SA, Centrum Development SA, Centrum Krakow SA, Centrum Poznan SA et Centrum Warta SA (Luxembourg) ;
- Représentant permanent de la société Finatis (SA) au Conseil d'administration des sociétés Casino, Guichard-Perrachon (SA) et Foncière Euris (SA) (*sociétés cotées*) ;
- Représentant permanent de la société Foncière Euris (SA) au Conseil d'administration de la société Rallye (SA) (*société cotée*) ;
- Représentant de la société Matignon Diderot (SAS), Gérante de la SCI Penthièvre Neuilly ;
- Co-gérant de Silberhorn Sarl (Luxembourg) ;
- Administrateur et Trésorier de la Fondation Euris.

##### Hors groupe Euris / Finatis

- Membre du Conseil d'administration de la société Wansquare (SAS).

### Autres fonctions et mandats exercés au cours des cinq derniers exercices (échus)

#### Au sein du groupe Euris / Finatis

- Représentant permanent de la société Foncière Euris (SA) au Conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon (SA) (*société cotée*) ;
- Président du Conseil d'administration de la société Cnova N.V. (Pays-Bas - *société cotée*) ;
- Vice-Président et Administrateur du Conseil d'administration de la société Cnova N.V. (Pays-Bas - *société cotée*) ;
- Président-Directeur général de la société Parande Brooklyn Corp. (États-Unis) ;
- Membre du Conseil de surveillance de la société Centrum Weiterstadt SA (Luxembourg) ;
- Administrateur de la société Euris Limited (UK) ;
- Président-Directeur général de la société Euris North America Corporation (ENAC).

#### Hors groupe Euris

- Gérant de la société EMC Avenir 2 (SARL).

Nombre d'actions Finatis détenues : 100

## M. ALAIN DELOZ

Administrateur

- Date de naissance : 22 mars 1947
- Date de première nomination : 21 mai 2010
- Date d'expiration : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

### Biographie

Monsieur Alain DELOZ est diplômé de l'Institut des Études Politiques de Paris et licencié en droit. Monsieur Alain DELOZ a occupé différents postes au sein de la Société Générale de 1969 à 2007, en France et à l'étranger, et a été notamment Directeur d'agence, Directeur des financements structurés, Directeur de la Direction des risques puis Banquier conseil.

### Fonction principale

- Gérant de la SCI Méléze Carnot.

Mandats exercés au cours de l'exercice 2019 et se poursuivant au 27 mars 2020,  
date d'arrêt des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

#### Hors du groupe Euris / Finatis

- Gérant des SCI Méléze Gallieni et SCI Méléze Saint-Martin.

Nombre d'actions Finatis détenues : 250

## SOCIÉTÉ EURIS

### Administrateur

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 64 806 euros – 348 847 062 RCS PARIS

Siège social : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris

- Date de première nomination : 8 juin 2001
- Date d'expiration : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

**Mandats exercés au cours de l'exercice 2019 et se poursuivant au 27 mars 2020,  
date d'arrêt des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019**

#### Au sein du groupe Euris / Finatis

- Administrateur des sociétés Casino, Guichard-Perrachon (SA), Foncière Euris SA et Rallye (SA) (*sociétés cotées*).

**Nombre d'actions Finatis détenues : 4 939 952**

Représentant permanent : *M. Jacques DUMAS*

- Date de naissance : 15 mai 1952
- Date de désignation : 27 avril 2011

### Biographie

Titulaire d'une maîtrise de Droit et ancien élève de l'Institut d'Études Politiques de Lyon, Monsieur Jacques DUMAS a débuté sa carrière en tant que Juriste puis Directeur administratif au sein de la Compagnie Française de l'Afrique Occidentale – CFAO – (1978-1986). Il exerce ensuite les fonctions de Secrétaire général adjoint du groupe Rallye (1987) puis de Directeur des Affaires Juridiques du groupe Euris (1994). Il est actuellement le Directeur général adjoint de la société Euris et Conseiller du Président de la société Casino, Guichard-Perrachon.

### Fonctions principales exécutives

- Directeur général adjoint de la société Euris (SAS) ;
- Conseiller du Président de la société Casino, Guichard-Perrachon (SA) (*société cotée*).

**Autres fonctions et mandats exercés au cours de l'exercice 2019 et se poursuivant au 27 mars 2020,  
date d'arrêt des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019**

#### Au sein du groupe Euris / Finatis

- Membre du Comité d'audit de la société Finatis (*société cotée*) ;
- Membre du Comité de surveillance de la société Monoprix (SAS) ;
- Administrateur de la société Rallye (SA) (*société cotée*) ;
- Représentant permanent de la société Euris au Conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon (SA) (*société cotée*).

#### Hors groupe Euris / Finatis

- Administrateur et membre du Comité des nominations et des rémunérations de la société Mercialis SA (*société cotée*) ;
- Gérant des SCI Cognac-Parmentier et SCI Longchamp-Thiers.

### Autres fonctions et mandats exercés au cours des cinq derniers exercices (échus)

#### Au sein du groupe Euris / Finatis

- Membre du Comité des nominations et des rémunérations de la société Casino, Guichard-Perrachon (SA) (*société cotée*) ;
- Président de GreenYellow (SAS) ;
- Représentant permanent de la société Cobivia (SAS) au Conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon (SA) (*société cotée*).

## SOCIÉTÉ MATIGNON DIDEROT

### Administrateur

Société par Actions Simplifiée au capital de 83 038 500 euros – 433 586 260 RCS PARIS

Siège social : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris

- Date de première nomination : 6 juin 2008
- Date d'expiration : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

### Mandats exercés au cours de l'exercice 2019 et se poursuivant au 27 mars 2020, date d'arrêt des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

#### Au sein du groupe Euris / Finatis

- Administrateur des sociétés Casino, Guichard-Perrachon (SA) et Foncière Euris (SA) (*sociétés cotées*) ;
- Gérante de la SCI Penthièvre Neuilly.

Nombre d'actions Finatis détenues : 284 779

#### Représentant permanent : Mme Virginie GRIN

- Date de naissance : 21 septembre 1967
- Date de désignation : 27 avril 2011

### Biographie

Madame Virginie GRIN est diplômée de l'École des hautes études commerciales et titulaire du diplôme d'Études comptables et financières. Elle a occupé la fonction de Directeur Adjoint de la société Turbo France Tours en 1989 et 1990 puis de Chef de mission senior au sein du cabinet Ernst & Young Entrepreneurs de 1990 à 1994. Elle rejoint le groupe Euris en 1994 en qualité d'Attachée de direction et est nommée Secrétaire général adjoint en 2008.

### Fonction principale exécutive

- Secrétaire général adjoint de la société Euris (SAS)

### Autres fonctions et mandats exercés au cours de l'exercice 2019 et se poursuivant au 27 mars 2020, date d'arrêt des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

#### Au sein du groupe Euris / Finatis

- Membre du Conseil de surveillance des sociétés Centrum Baltica SA, Centrum Krakow SA, Centrum Poznan SA et Centrum Warta SA (Luxembourg) ;
- Administrateur des sociétés Euristates Inc. et Euris Real Estate Corporation (EREC) (États-Unis) ;
- Représentante permanente de la société Saris (SAS) au Conseil d'administration de la société Carpinienne de Participations (SA) (*société cotée*) ;
- Représentante permanente de la société Matignon Diderot (SAS) au Conseil d'administration de la société Foncière Euris (SA) (*société cotée*) ;
- Représentante permanente de la société Finatis (SA) au Conseil d'administration de la société Rallye (SA) (*société cotée*) ;
- Co-gérante de la société Delano Participations (SNC) ;
- Trésorier et Secrétaire des sociétés Euristates Inc. et Euris Real Estate Corporation (EREC) (États-Unis).

### Autres fonctions et mandats exercés au cours des cinq derniers exercices (échus)

#### Au sein du groupe Euris / Finatis

- Administrateur, Trésorier et Secrétaire des sociétés Parande Brooklyn Corp. et Euris North America Corporation (ENAC) (États-Unis) ;
- Administrateur de la société Euris Limited (UK) ;
- Membre du Conseil de surveillance de la société Centrum Weiterstadt SA (Luxembourg).

## SOCIÉTÉ PAR-BEL 2

Administrateur

Société par Actions Simplifiée au capital de 40 000 euros – 493 174 411 RCS PARIS

Siège social : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris

- Date de première nomination : 20 mai 2016
- Date d'expiration : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

**Mandats exercés au cours de l'exercice 2019 et se poursuivant au 27 mars 2020,  
date d'arrêt des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019**

Au sein du groupe Euris / Finatis

- Néant.

**Nombre d'actions Finatis détenues : 115**

Représentant permanent : *Mme Odile MURACCIOLE*

- Date de naissance : 20 mai 1960
- Date de désignation : 20 mai 2016

### Biographie

Titulaire d'un DEA de droit social, Madame Odile MURACCIOLE a débuté sa carrière en tant que chef du service juridique du groupe Alty, pétrolier indépendant. Elle rejoint en 1990 le groupe Euris où elle exerce désormais les fonctions de Directrice juridique de la société Euris.

### Fonction principale exécutive

- Directrice juridique de la société Euris SAS.

**Autres fonctions et mandats exercés au cours de l'exercice 2019 et se poursuivant au 27 mars 2020,  
date d'arrêt des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019**

Au sein du groupe Euris / Finatis

- Représentante permanente de la société Matignon Diderot (SAS) au Conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon (SA) (*société cotée*) ;
- Directeur général des sociétés Matignon Abbeville (SAS), Parinvest (SAS), Pargest (SAS) et Parande (SAS) ;
- Présidente des sociétés Pargest Holding (SAS) et Saris (SAS) ;
- Directrice de missions en droit social au sein du groupe Casino ;
- Représentante permanente de la société Euris (SAS) au Conseil d'administration des sociétés Foncière Euris (SA) et Rallye (SA) (*sociétés cotées*) ;
- Représentante permanente de la société Finatis (SA) au Conseil d'administration de la société Carpinienne de Participations (SA) (*société cotée*) ;
- Membre du Comité des nominations et des rémunérations de la société Rallye (SA) (*sociétés cotées*) ;
- Représentante de la société Saris (SAS), Gérante de la société Euriscom (SNC) ;
- Membre du Conseil de surveillance de la société Centrum Development SA (Luxembourg) ;
- Administrateur de la Fondation Euris.

Hors groupe Euris / Finatis

- Membre du Conseil d'administration de la société Wansquare (SAS).

**Autres fonctions et mandats exercés au cours des cinq derniers exercices (échus)**

Au sein du groupe Euris / Finatis

- Représentante permanente de la société Saris (SAS) au Conseil d'administration de la société Rallye (SA) (*société cotée*) ;
- Membre du Conseil de surveillance de la société Centrum Krakow SA (Luxembourg).

## 3.5 Direction générale

Les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général sont unifiées depuis le 14 avril 2010 et sont assurées par Monsieur Didier LÉVÉQUE.

Cette unicité des fonctions, en permettant de renforcer la cohésion entre stratégie et gestion opérationnelle et de raccourcir les processus de décision, est apparue la plus adaptée à l'activité de la Société.

En outre, l'existence d'une gouvernance équilibrée est assurée en particulier par :

- Un Comité spécialisé préparant les travaux du Conseil et dont la Présidence est confiée à un administrateur indépendant ;
- La présence d'un administrateur indépendant au sein du Conseil ;
- L'examen régulier du règlement intérieur du Conseil et de la charte du Comité d'audit, et l'adaptation si nécessaire de leurs dispositions ;
- La limitation des pouvoirs de la Direction générale.

Conformément à l'article L. 225-56 du Code de commerce, le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Toutefois, dans le souci d'une bonne gouvernance d'entreprise, et à titre de mesure interne, il a été décidé de soumettre à l'autorisation préalable du Conseil d'administration certaines opérations de gestion en considération de leur nature ou de leur montant.

Ainsi, le Directeur général ne peut effectuer sans l'autorisation préalable du Conseil d'administration :

- 1 | toutes opérations susceptibles d'affecter la stratégie de la Société et des sociétés qu'elle contrôle, leur structure financière ou leur périmètre d'activité, en particulier conclure ou résilier tous accords de nature à engager, de manière significative, l'avenir du Groupe ;
- 2 | toute opération lorsqu'elle dépasse un montant de cinq cent mille (500 000) € et notamment :
  - a) toute souscription et tout achat de valeurs mobilières, toute prise de participation immédiate ou différée dans tout groupement ou société, de droit ou de fait,
  - b) tout apport ou échange, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs,

- c) toute acquisition de biens ou droits immobiliers,
- d) tout acte en vue de consentir ou d'obtenir tout prêt, emprunt, crédit ou avance de trésorerie,
- e) toute transaction et tout compromis, en cas de litige,
- f) toute cession d'immeubles par nature ou de droits immobiliers,
- g) toute cession totale ou partielle de participations, de valeurs mobilières ou de tout autre bien et droit,
- h) toute constitution de sûretés.

Les opérations visées en 1|, 2| f) et g) ne peuvent être adoptées par exception qu'à la majorité de plus des deux tiers des membres du Conseil présents ou représentés.

L'ensemble de ces dispositions ne s'appliquent pas aux opérations réalisées avec des sociétés contrôlées à plus de 90 % par Finatis.

Par ailleurs, le Directeur général dispose d'autorisations annuelles spécifiques.

Ainsi, en matière de garantie d'emprunts et de lignes de crédit, il est autorisé à donner des garanties pour un encours net utilisé de 65 M€ par opération et de 300 M€ globalement et par an.

Il est également autorisé à négocier et à mettre en place, en ce compris leur reconduction, prorogation ou renouvellement, des emprunts, y compris sous forme d'obligations et/ou de tous autres titres de créances, des lignes de crédit confirmées et tous contrats de financement, syndiqués ou non, ainsi que des avances de trésorerie, dans la double limite d'un montant annuel de 150 M€ et d'un montant par opération de 50 M€.

Il est par ailleurs autorisé, dans le cadre d'opérations, à souscrire, acquérir, céder ou échanger des obligations et/ou tous autres titres de créances ainsi que des valeurs mobilières de placement et des titres de participations dans la limite d'un montant global annuel de 150 M€ et d'un plafond spécifique aux titres de participation de 10 M€ par an.

Il est en outre autorisé à procéder au paiement des honoraires et/ou commissions des contrats et mandats dans la limite d'un plafond global de 5 M€ par an et d'un plafond mensuel de 3 M€.

À l'issue de l'Assemblée générale devant se tenir le 29 mai 2020, le Conseil d'administration sera appelé à se prononcer sur le maintien de l'unicité de la Présidence du Conseil d'administration et de la Direction générale et ainsi sur le renouvellement de mandat du Président-Directeur général.



## 3.6 Rémunération des organes de direction et d'administration

### 3.6.1. Rémunération du Président-Directeur général

#### Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2019 - Informations visées par l'article L225-37-3 I du code de commerce (cf. 12<sup>ème</sup> résolution p. 223)

Conformément aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Président-Directeur général arrêtés par le Conseil d'administration du 20 mars 2019, puis approuvés par l'Assemblée générale du 17 mai 2019 (vote contraignant *ex ante*) dans le cadre de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, la rémunération du Président-Directeur général pour l'exercice 2019 est composée exclusivement d'une partie fixe.

#### Rémunération fixe

La rémunération fixe s'est élevée à un montant brut maintenu à 15 245 €, inchangée depuis 2010.

#### Autres éléments de rémunérations ou avantages de toute nature attribués en raison du mandat

Par ailleurs, le Président-Directeur général a perçu en 2019, au titre de ses fonctions d'administrateur de la Société, une rémunération de 5 000 € bruts.

Le Président-Directeur général est affilié au régime collectif obligatoire de prévoyance et de retraite complémentaire mis en place au sein du Groupe au profit de l'ensemble du personnel. Il bénéficie également du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies en vigueur au sein du Groupe. Il ne bénéficie pas d'indemnités contractuelles en cas de cessation de ses fonctions de Président-Directeur général, ni relative à une clause de non-concurrence.

Le Président-Directeur général n'est ni attributaire d'options de souscription ou d'achat d'actions ni d'actions gratuites de la société Finatis.

#### Rémunérations et autres avantages attribués ou versés par la société Finatis à M. Didier Lévêque en sa qualité de Président-Directeur général et d'administrateur au titre ou au cours de l'exercice 2019

Les rémunérations et autres avantages attribués ou versés par la Société à Monsieur Didier Lévêque, en sa qualité de Président-Directeur général et d'administrateur, au titre et au cours des exercices 2018 et 2019 s'établissent comme suit :

|  | Exercice 2018                     |                                | Exercice 2019                     |                                |
|--|-----------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|
|  | Montants attribués <sup>(2)</sup> | Montants versés <sup>(3)</sup> | Montants attribués <sup>(2)</sup> | Montants versés <sup>(3)</sup> |
| Rémunération fixe <sup>(1)</sup>                   | 15 245 €                          | 15 245 €                       | 15 245 €                          | 15 245 €                       |
| Rémunération variable                              | Sans objet                        | Sans objet                     | Sans objet                        | Sans objet                     |
| Rémunération variable différée <sup>(4)</sup>      | Sans objet                        | Sans objet                     | Sans objet                        | Sans objet                     |
| Rémunération variable pluriannuelle <sup>(4)</sup> | Sans objet                        | Sans objet                     | Sans objet                        | Sans objet                     |
| Rémunération exceptionnelle                        | Sans objet                        | Sans objet                     | Sans objet                        | Sans objet                     |
| Jetons de présence                                 | 5 000 €                           | 5 000 €                        | 3 037,5 € <sup>(4)</sup>          | 5 000 €                        |
| Avantages en nature                                | Sans objet                        | Sans objet                     | Sans objet                        | Sans objet                     |
| <b>Total</b>                                       | <b>20 245 €</b>                   | <b>20 245 €</b>                | <b>18 282,5 €</b>                 | <b>20 245 €</b>                |

(1) Rémunération sur une base brute avant charges et impôt.

(2) Rémunérations attribuées au titre de l'exercice quelle que soit la date de versement.

(3) Intégralité des rémunérations versées par la Société au cours de l'exercice.

(4) Aucune attribution.

(5) Déduction faite, conformément à la loi, de la part de la rémunération des administrateurs correspondant à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 23 mai 2019, date d'ouverture de la procédure de sauvegarde.

### Options de souscription ou d'achat d'actions et actions gratuites attribuées par la Société

| (en euros)   | Exercice 2018    | Exercice 2019    |
|--|------------------|------------------|
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice           | non attributaire | non attributaire |
| Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice | non attributaire | non attributaire |

### Contrat de travail, régimes de retraite et de prévoyance, indemnités de départ et clause de non-concurrence au sein de la Société

| Contrat de travail au sein de la Société |                    | Régime de retraite supplémentaire |     | Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement des fonctions de dirigeant mandataire social |     | Indemnités relatives à une clause de non-concurrence |     |
|--|--------------------|-----------------------------------|-----|---|-----|--|-----|
| Oui                                      | Non <sup>(1)</sup> | Oui <sup>(2)</sup>                | Non | Oui   | Non | Oui  | Non |
|  | X                  | X                                 |     |   | X   |  | X   |

- (1) Monsieur Didier LÉVÊQUE exerce ses fonctions principales de Secrétaire général, salariées, au sein de la société Euris, qui contrôle la société Finatis.  
(2) Monsieur Didier LÉVÊQUE est affilié au régime collectif obligatoire de prévoyance et de retraite complémentaire en place au sein du Groupe au profit de l'ensemble du personnel. Il bénéficie également du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies en vigueur au sein du Groupe.

### Rémunérations (y compris au titre de mandats sociaux non exécutifs) et avantages de toute nature attribués et versés à M. Didier Lévêque par la Société et les sociétés comprises dans le périmètre de consolidation de la société Finatis au sens de l'article L. 233-16 du Code commerce

Les rémunérations et avantages de toute nature, attribués et versés ainsi que les options et actions gratuites attribuées, au Président-Directeur général par la société Finatis et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L 233-16 du code de commerce, au titre des exercices 2018 et 2019 s'élèvent globalement à :

|   | Exercice 2018            | Exercice 2019            |
|---|--------------------------|--------------------------|
| <b>Didier LÉVÊQUE, Président-Directeur général</b>                                  |                          |                          |
| Rémunérations dues au titre de l'exercice   | 130 245 € <sup>(1)</sup> | 132 868 € <sup>(2)</sup> |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice                          | Non attributaire         | Non attributaire         |
| Valorisation des actions gratuites <sup>(3)</sup> attribuées au cours de l'exercice | 175 320 €                | 137 471 €                |
| <b>Total</b>  | <b>305 565 €</b>         | <b>270 339 €</b>         |
| Rémunérations versées au cours de l'exercice  | 125 245 € <sup>(4)</sup> | 143 245 € <sup>(5)</sup> |

- (1) Rémunérations et avantages de toute nature dus au titre de 2018 par les sociétés Casino, Guichard-Perrachon (12 500 €\*), Rallye (15 000 €\*), Foncière Euris (20 000 €\*), Finatis (20 245 € dont 5 000 € au titre de son mandat d'administrateur), Centrum Development (25 000 €\*), Centrum Baltica (12 500 €\*), Centrum Poznan (12 500 €\*) et Centrum Krakow (12 500 €\*).
- (2) Rémunérations et avantages de toute nature dus au titre de 2019 par les sociétés Casino, Guichard-Perrachon (12 500 €\*), Rallye (23 000 €\*), Foncière Euris (16 585 €\*), Finatis (18 282,5 € dont 3 037,5 € au titre de son mandat d'administrateur), Centrum Development (25 000 €\*), Centrum Baltica (12 500 €\*), Centrum Poznan (12 500 €\*) et Centrum Krakow (12 500 €\*).
- (3) Consenties par la société Rallye, société contrôlée.
- (4) Rémunérations et avantages de toute nature versés, en 2018 par les sociétés Casino, Guichard-Perrachon (12 500 €\*), Rallye (10 000 €\*), Foncière Euris (20 000 €\*), Finatis (20 245 € dont 5 000 € au titre de son mandat d'administrateur), Centrum Development (25 000 €\*), Centrum Baltica (12 500 €\*), Centrum Poznan (12 500 €\*) et Centrum Krakow (12 500 €\*).
- (5) Rémunérations et avantages de toute nature, versés en 2019 par les sociétés Casino, Guichard-Perrachon (12 500 €\*), Rallye (28 000 €\*), Foncière Euris (20 000 €\*), Finatis (20 245 € dont 5 000 € au titre de son mandat d'administrateur), Centrum Development (25 000 €\*), Centrum Baltica (12 500 €\*), Centrum Poznan (12 500 €\*) et Centrum Krakow (12 500 €\*).
- (\* ) Au titre de son mandat d'administrateur et de membre du Conseil de surveillance.

## Informations sur les ratios d'équité

Dans la mesure où la Société ne comprend aucun salarié, et qu'un périmètre élargi aux filiales du groupe en France, soit principalement aux filiales du groupe Casino, n'apparaît pas pertinent au regard de l'activité spécifique de la Société et des missions assurées par le Président-Directeur général qui y sont adaptées, lesquelles ne couvrent pas de manière générale les activités de ses filiales et en particulier les activités opérationnelles du groupe Casino ou les activités propres des sociétés Foncière Euris et Rallye, le Conseil d'administration a

constaté que les nouvelles dispositions de l'article L 225-37-3 I du code de commerce, étaient sans objet concernant les ratios de comparaison concernant la rémunération moyenne et médiane des salariés.

Les sociétés Foncière Euris, Rallye et Casino, Guichard-Perrachon ont présenté les informations requises par l'article L 225-37-3 I du code de commerce les concernant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par leur Conseil d'administration, consultable sur leur site.

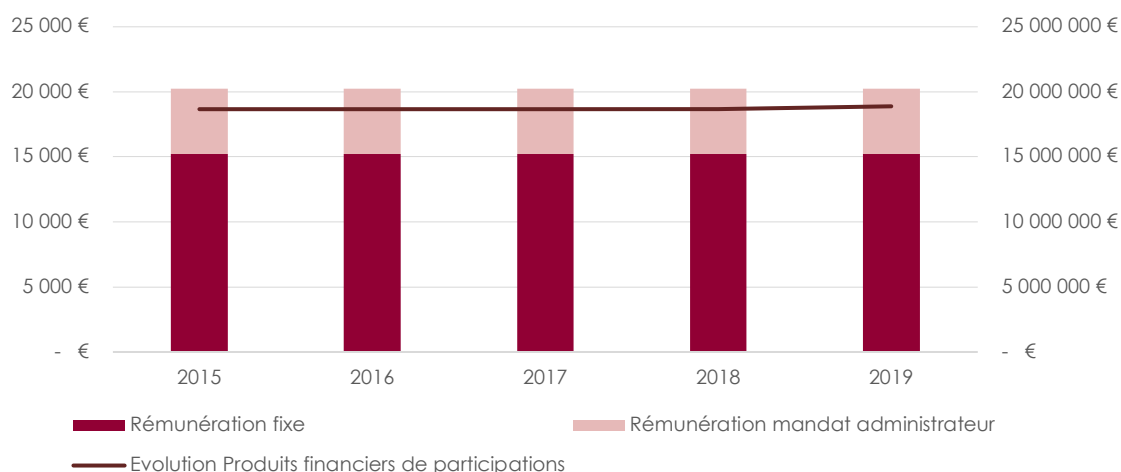
### — Évolution comparée de la rémunération annuelle du Président-Directeur général et des performances de la société :

Le critère de « produits financiers des participations » de la Société a été privilégié en cohérence avec l'activité de la Société.

|   | 2015         | 2016         | 2017         | 2018         | 2019         |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Rémunération fixe                               | 15 245 €     | 15 245 €     | 15 245 €     | 15 245 €     | 15 245 €     |
|   | 0,0 %        | 0,0 %        | 0,0 %        | 0,0 %        | 0,0 %        |
| Rémunération mandat d'administrateur            | 5 000 €      | 5 000 €      | 5 000 €      | 5 000 €      | 5 000 €      |
|   | 0,0 %        | 0,0 %        | 0,0 %        | 0,0 %        | 0,0 %        |
| Évolution Produits financiers de participations | 18 673 508 € | 18 674 053 € | 18 671 347 € | 18 671 248 € | 18 887 991 € |

(1) Non significatif dans la mesure où chaque année concernée les effectifs ne comprennent que 1 ou 2 salariés

Evolution de la performance de la Société  
et de la rémunération du Président-Directeur général



## Politique de rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2020 (cf. 13<sup>ème</sup> résolution p. 223)

Conformément aux nouvelles dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce issues de l'ordonnance du 27 novembre 2019 relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés, le Conseil d'administration, réuni le 27 mars 2020 a établi la politique de rémunération du Président-Directeur général de la Société pour 2020 en vue de la soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale du 29 mai 2020.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration a décidé qu'elle demeurerait inchangée (comme depuis 2010) et continuerait ainsi à comprendre exclusivement une part fixe d'un montant brut de 15 245 €.

Le Président-Directeur général continuera à bénéficier de l'affiliation au régime de prévoyance et de retraite supplémentaire à cotisations définies et du système collectif obligatoire de prévoyance et de retraite complémentaire.

La politique de rémunération telle que présentée ci-avant s'appliquera à tout mandataire social dirigeant nouvellement nommé dans l'attente de l'approbation par l'Assemblée générale le cas échéant de modifications importantes qui y seraient apportées.

Le Président-Directeur général percevra également une rémunération au titre de ses fonctions d'administrateur, laquelle sera déterminée dans le cadre de la politique de rémunérations 2020 des mandataires sociaux, non exécutifs (présentée ci-après et soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du 29 mai 2020, soit un montant de base de 5 000 € bruts (inchangé).

## Gestion des conflits d'intérêts

Le règlement intérieur du Conseil d'administration a fixé les règles relatives à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts. Ainsi, il rappelle que l'administrateur qui représente l'intérêt de tous les actionnaires, a le devoir de révéler aux autres membres du Conseil tout conflit d'intérêts qui pourrait le concerner. Le règlement intérieur précise ainsi que chaque administrateur a l'obligation d'informer le Conseil d'administration de tout conflit d'intérêts réel ou potentiel dans lequel il pourrait être directement ou indirectement, impliqué et l'obligation de s'abstenir de participer aux débats et au vote de la délibération correspondante. Chaque administrateur doit par ailleurs consulter le Président avant de s'engager dans toute activité ou d'accepter toute fonction ou obligation pouvant le ou la placer dans une situation de conflit d'intérêts même potentiel.

### 3.6.2. Rémunération des autres mandataires sociaux (anciennement jetons de présence)

#### Informations sur les rémunérations (anciennement jetons de présence) versées en 2019 ou attribuées au titre de 2019 aux mandataires sociaux non exécutifs à raison de leur mandat d'administrateur (cf. 17<sup>ème</sup> résolution p. 222) (Informations visées par l'article L225-37-3 I du code de commerce)

Le Conseil d'administration fixe les règles de répartition des jetons de présence à verser aux administrateurs et aux membres du Comité d'audit.

L'Assemblée générale ordinaire annuelle du 20 mai 2016 a fixé à 50 000 € le montant global maximum de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration et de son Comité spécialisé.

#### Rémunération au titre de l'exercice 2018 versée en 2019

Le Conseil d'administration a décidé de maintenir, au titre de 2018, les mêmes principes d'attribution qu'antérieurement, soit :

- Montant individuel de base inchangé de 10 000 € pour les administrateurs, réduit de moitié pour les administrateurs représentants de l'actionnaire majoritaire et attribué *pro rata temporis* et en fonction uniquement des présences aux réunions sans redistribution de la part des administrateurs ou membres absents.
- Montant individuel complémentaire pour les membres du Comité maintenu à 5 000 € alloué exclusivement en fonction des présences aux réunions du Comité, majoré du même montant pour la présidence.

À ce titre, le montant global brut des rémunérations au titre de leur mandat versées aux administrateurs en janvier 2019, au titre de l'exercice 2018, s'est élevé à 30 000 € et à 15 000 € pour les membres du Comité d'audit, représentant un montant global de 45 000 €.

#### Rémunération au titre de l'exercice 2019 versée en 2020

##### — Rémunération de base des administrateurs

Les modalités de répartition sont inchangées (cf. ci-dessus).

##### — Rémunération complémentaire des membres du Comité spécialisé

Les modalités de la rémunération de base des membres du Comité et la rémunération complémentaire au titre de la Présidence du Comité sont restées inchangées (cf. ci-dessus).

En outre, le montant de la rémunération du mandat d'administrateur et de membres de Comité, correspondant à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 23 mai 2019, n'a pas donné lieu à versement eu égard à la réglementation des procédures de sauvegarde sur les créances antérieures au jugement d'ouverture.

Le montant global brut des rémunérations versées au titre de leur mandat, en janvier 2020, au titre de l'exercice 2019, aux administrateurs et aux membres du Comité spécialisé, s'est ainsi élevé à 27 337,50 €.

L'ensemble des rémunérations versées en 2018 et 2019 aux mandataires sociaux, autres que le Président-Directeur général, par la Société et les sociétés entrant dans son périmètre de consolidation au sens de l'article L 233-16 du code de commerce, se présente comme suit :

| Nom                  | Rémunérations versées en 2018           |                          | Rémunérations versées en 2019           |                          |
|----------------------|---|--------------------------|---|--------------------------|
|                      | Rémunération au titre du mandat (bruts) | Autres rémunérations (1) | Rémunération au titre du mandat (bruts) | Autres rémunérations (1) |
| Alain DELOZ          | 20 000 €                                | -                        | 20 000 €                                | -                        |
| Jacques DUMAS (2)    | 10 000 €                                | 747 002 €                | 10 000 €                                | 830 956 €                |
| Virginie GRIN (3)    | 5 000 €                                 | 57 500 €                 | 5 000 €                                 | 57 500 €                 |
| Odile MURACCIOLE (4) | 5 000 €                                 | 194 304 €                | 5 000 €                                 | 229 663 €                |

(1) Sociétés entrant dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L 233-16 du code de commerce.

(2) Autres rémunérations en 2019 : 830 956 € bruts dont 318 500 € bruts de parts variables au titre de 2018, 478 077 € bruts de parts fixes, 3,1 K€ d'avantage en nature et autres rémunérations au titre de mandats d'administrateur de 31 271 € hors prime exceptionnelle et primes variables conditionnelles différées de 1 366 731 € bruts. En 2018, hors prime exceptionnelle globale de 1 800 000 € bruts.

(3) Autres rémunérations versées en 2019 : 57 500 € bruts correspondant à des rémunérations au titre de mandats d'administrateur ou de membre de Conseils de surveillance.

(4) Autres rémunérations versées en 2019 : 229 663 € bruts dont 46 500 € bruts de parts variables et 128 163 € bruts de parts fixes et autres rémunérations au titre de mandats d'administrateur ou de membre de Conseils de surveillance de 55 000 € (hors primes exceptionnelles et primes conditionnelles différées globales de 60 000 € bruts). En 2018, hors primes exceptionnelles et primes conditionnelles différées globales de 30 000 € bruts.

Le montant brut des rémunérations versées au titre du mandat en 2020 au titre de l'exercice 2019 (tenant compte de l'absence de versement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 23 mai 2019) est détaillé comme suit :

| Nom              | Rémunération versée aux administrateurs (hors le Président-Directeur général) en 2020 au titre de 2019 (1) |
|------------------|--|
| Alain DELOZ      | 12 150 €   |
| Jacques DUMAS    | 6 075 €  |
| Virginie GRIN    | 3 037 €  |
| Odile MURACCIOLE | 3 037 €  |

(1) Déduction faite, conformément à la loi, de la part de la rémunération afférente à la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 23 mai 2019, date d'ouverture de la période de sauvegarde

### Autres informations

Conformément aux statuts de la Société, la durée du mandat des administrateurs est fixée à 1 année expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat, sauf exception liée à l'atteinte de la limite d'âge d'exercice de la fonction d'administrateur ou de nomination à titre provisoire.

Les administrateurs sont révocables *ad nutum* par l'Assemblée générale des actionnaires.

Aucun mandataire non exécutif n'est titulaire d'un contrat de travail conclu avec la Société.

La Société Euris, société mère du Groupe, assure auprès de ses filiales, et ainsi auprès de la Société, une mission permanente de conseil stratégique et d'assistance technique, renouvelée au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 3 ans, renouvelable à l'issue que par accord exprès des parties.

### Politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs à soumettre à l'Assemblée générale du 29 mai 2020 (cf. 14<sup>ème</sup> résolution p. 224)

Conformément aux nouvelles dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce issues de l'ordonnance du 27 novembre 2019, la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs est désormais soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration de la Société a été amené à établir la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs, en vue de la soumettre à l'Assemblée générale du 29 mai 2020.

Ainsi, la rémunération allouée aux administrateurs de la société, fixée sur la base des principes du Code AFEP/MEDEF, est fondée sur les principaux éléments suivants :

- L'assiduité des administrateurs au Conseil et aux Comités auxquels ils appartiennent, avec une rémunération entièrement variable calculée en fonction de leur participation effective aux réunions du Conseil et des Comités.

- Les missions et travaux accomplis par le Comité spécialisé, déterminants à la bonne préparation et à l'assistance du Conseil dans ses décisions, avec le versement d'une rémunération complémentaire.

Le Conseil d'administration réuni le 27 mars 2020, s'inscrivant dans la continuité des modalités de répartition fixées pour les exercices précédents, a arrêté comme suit la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs.

Dans ce cadre, il est proposé de fixer, dans l'enveloppe globale décidée par l'Assemblée générale du 20 mai 2016 à 50 000 € et qui serait maintenue à ce montant, les éléments de la politique de rémunération des administrateurs, notamment les principes et modalités de répartition de la rémunération (inchangés dans les montants de base mais avec une formalisation préalable désormais nécessaire du montant des rémunérations complémentaires à attribuer éventuellement aux membres du Comité), comme suit :

— *Montant individuel de base de la rémunération des administrateurs inchangé*

Maintien du montant individuel de base de la rémunération des administrateurs à 10 000 € continuant à être attribuée en fonction de leur participation effective aux réunions du Conseil, sans réattribution de la part variable des administrateurs ou des membres absents.

— *Rémunération des membres du comité spécialisé*

Maintien du montant individuel de base de la rémunération complémentaire allouée aux membres du Comité à 5 000 € attribuée en fonction de leur participation effective aux réunions du Comité, majorée du même montant pour la Présidence.

Compte tenu de la mise en place du vote ex ante de la rémunération des mandataires sociaux non exécutifs, en raison de leur mandat, ainsi que de la durée des mandats, fixée à un an, et de leur renouvellement soumis chaque année à l'Assemblée générale, il est proposé que la rémunération au titre de l'activité des administrateurs et des membres du Comité spécialisé soit désormais allouée au titre du mandat écoulé (et non plus de l'exercice social).

Ainsi, seront soumis à l'Assemblée générale du 29 mai 2020 :

- D'une part et sur la base des éléments de la politique de rémunération visée ci-dessus et s'ils sont approuvés, le versement de la rémunération des administrateurs afférente, pour le mandat écoulé (17 mai 2019 – 29 mai 2020), à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 29 mai 2020, lequel interviendra à l'issue de cette Assemblée, étant noté que la rémunération afférente à la période du 17 mai au 31 décembre 2019, a été versée en janvier 2020, suite à la décision du Conseil d'administration du 18 décembre 2019 sur la répartition de la rémunération au titre de l'exercice 2019, sous déduction du montant correspondant à la période du 17 mai au 23 mai 2019 eu égard à la réglementation sur les procédures de sauvegarde visant les créances antérieures au jugement d'ouverture (cf. ci-dessus).
- D'autre part les conditions et modalités de la politique de rémunération pour le mandat social durant la période du 29 mai 2020 à la date de l'Assemblée générale annuelle 2021, avec un versement après la tenue de celle-ci.

Il appartiendra ensuite au Conseil d'administration de procéder à la répartition effective de la rémunération des administrateurs et membres des Comités selon les modalités approuvées par l'Assemblée générale.

## 3.7 Contrôle des comptes

### Commissaires aux comptes

Conformément aux dispositions légales, la société Finatis comprend deux Commissaires aux comptes titulaires et deux Commissaires aux comptes suppléants :

#### Commissaires aux comptes titulaires

##### Ernst & Young et Autres

###### **Monsieur Henri-Pierre NAVAS**

*(associé signataire depuis l'exercice 2016)*

Tour First – 1, place des Saisons – 92400 Courbevoie, dont le mandat arrive à échéance et dont le renouvellement est proposé lors de l'Assemblée générale annuelle de 2020.

Conformément à la réglementation en vigueur, la dernière rotation des signataires au sein du Cabinet Ernst & Young et Autres est intervenue en 2016.

##### Cailliau, Dedouit et Associés

###### **Monsieur Rémi SAVOURNIN**

*(associé signataire depuis l'exercice 2017)*

19, rue Clément Marot – 75008 Paris dont le mandat arrive à échéance lors de l'Assemblée générale annuelle de 2021.

Conformément à la réglementation en vigueur, la dernière rotation des signataires au sein du Cabinet Cailliau, Dedouit et Associés est intervenue en 2017.

#### Commissaires aux comptes suppléants

##### Auditex

Tour First, 1, place des Saisons, 92400 Courbevoie, dont le mandat arrive à échéance lors de l'Assemblée générale annuelle de 2020 et dont le renouvellement n'est pas proposé à l'Assemblée générale compte tenu des dispositions de l'article L 823-1, alinéa 2 du code de commerce issues de la Loi dite « Sapin II ».

##### Monsieur Didier CARDON

19, rue Clément Marot – 75008 Paris dont le mandat arrive à échéance lors de l'Assemblée générale annuelle de 2021.

Ces cabinets sont également l'un et/ou l'autre Commissaire aux comptes de filiales de la Société.

## 3.8 Autres informations

### Modalités de participation aux Assemblées générales

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales sont précisées aux articles 38, 39 et 42 des statuts de la Société.

### Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

La structure du capital de la Société et les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce sont indiqués à la page 31.

Il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ni de conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions, ni d'accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

La Société n'a pas émis de titres comportant des droits de contrôle spéciaux et il n'existe pas de mécanisme de contrôle

prévu dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier.

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société sont précisées aux articles 23, 26, 47, 48 et 49 des statuts.

Les pouvoirs du Conseil d'administration sont décrits à la page 56. En matière d'émission d'actions, les délégations conférées au Conseil d'administration sont indiquées dans le tableau ci-dessous et en ce qui concerne le rachat d'actions, les pouvoirs du Conseil d'administration sont décrits page 32.

En cas de changement de contrôle de Finatis (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce), les documentations de crédit incluent, dans la plupart des cas, une clause donnant la faculté aux prêteurs, chacun d'eux appréciant individuellement la situation, de demander le remboursement immédiat des sommes prêtées et, le cas échéant, d'annuler les engagements de crédit qui ont pu être pris avec la Société.

Par ailleurs, il n'existe pas d'accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin.

### Capital autorisé et non émis

Le Conseil d'administration bénéficie des autorisations suivantes pouvant conduire à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital.

| Opérations   | Montant nominal<br>(en M€)              | Modalités | Date de l'autorisation | Durée de l'autorisation | Échéance   | Utilisation au cours de l'exercice |
|--|---|-----------|------------------------|-------------------------|------------|------------------------------------|
| Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes | 40                                      | -         | 17/05/2019             | 26 mois                 | 17/07/2021 | Néant                              |
| Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital       | 150 <sup>(1)</sup><br>40 <sup>(2)</sup> | avec DPS  | 17/05/2019             | 26 mois                 | 17/07/2021 | Néant                              |

(1) Au titre de l'emprunt.

(2) Au titre de l'augmentation de capital.